

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

➤ **Intercommunalité :**

- Modification des statuts de la CCLPA

➤ **Travaux :**

- Sécurisation du terrain d'honneur : choix de l'entreprise
- Réfection de la salle polyvalente Jacques Mazens : choix de l'entreprise

➤ **Affaires générales :**

- Indemnité de gardiennage de l'église St Rémy
- Indemnités de conseil au trésorier pour 2017

➤ **Finances :**

- Décision modificative sur le budget de la commune

➤ **Personnel :**

- Modification du temps de travail d'un agent

Questions diverses

Présents : Mmes L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – F. PORTES – A. POUILHE – A. SALMON- A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – M. E. DELOUVRIER - M. V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

Excusés : Mme F. GOURLIN qui donne pouvoir à Mme. A. TAILLANDIER
Mme B. MARC qui donne pouvoir à M. Maxime MASSIES
Mme E. BARTHE qui donne pouvoir à M. T. BARDOU

A été désignée secrétaire de séance : M. J.L. GUIPPAUD

DEL 2017/47

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA :

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier l'article 3 - Compétences des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout sur 3 points :

- **compétence** dite « GEMAPI » : intégrer cette compétence dans les compétences obligatoires et supprimer la partie de compétence actuellement inscrite dans les compétences facultatives
- **compétence** « gens du voyage » détailler le libellé comme prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT
- **compétence** « Assainissement » : déplacer la compétence comme libellée actuellement, des compétences optionnelles vers les compétences facultatives (la CCLPA n'a pas la compétence assainissement en totalité - manque assainissement collectif, elle ne peut donc être maintenue en compétence optionnelle)

Une modification doit aussi être apportée à l'article 8 - Bureau des statuts : la phrase « Les maires des 26 communes » est remplacée par « Les maires des communes adhérentes ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, les statuts sont arrêtés par le Préfet, après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers, au moins, des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié, au moins, des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver les statuts de la CCLPA, comme joints en annexe, et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet de nouveaux statuts de la CCLPA comme joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

[DEL 2017/48](#)

[SECURISATION DU TERRAIN D'HONNEUR : CHOIX DE L'ENTREPRISE :](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de sécuriser le terrain d'honneur par la pose d'une clôture rigide, afin de garantir la sécurité physique des joueurs en leur offrant une aire de jeux en parfait état, et celle du public lors de matches ou de rassemblement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 35% par le Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental Territorial, et par le Fonds d'Aide du Football Amateur pour un montant de 5 500€.

Trois devis pour la fourniture et la pose de cet équipement ont été étudiés lors de la Commission Travaux, à savoir :

- « Clôture et Jardins » : 20 813.75 € HT
- « Crochet Pezet Grillage » : 33 263.33 € HT
- « Midi Pyrénées Environnement » : 40 302.00 € HT

La Commission Travaux propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise « Clôture et Jardins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise « Clôture et Jardins » pour un montant de 20 813.75 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2017/49

SALLE JACQUES MAZENS – REFECTION DE L'ECLAIRAGE ET DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les installations électriques et l'éclairage de la salle « Jacques Mazens » datent de la construction de cette dernière (1977) et sont, à ce jour, vétustes.

L'installation électrique ne répond plus aux normes actuelles. La commune doit donc procéder à des travaux de remise en conformité.

Le système d'éclairage de la grande salle est ancien et grand consommateur d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35% par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental Territorial.

Des devis pour la remise aux normes de l'installation électrique et le changement d'éclairage du gymnase par un éclairage plus économe à LED ont été réalisés par plusieurs entreprises et étudiés par la Commission Travaux.

- Entreprise « Electricité Générale JPG » :

Mise aux normes de l'électricité et installation éclairage 15 433.57 € HT

- Sarl VD Elec :

Mise aux normes de l'électricité et installation éclairage 16 995.07 € HT

- Sarl SUDELEC – Denys et Fils

Mise aux normes de l'électricité : 6 835.82 € HT

- Sté Rexel :

Fourniture éclairage 10 368.00 € HT

- Sté C.C.L

Fourniture éclairage 8 540.00 € HT

La Commission Travaux propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Electricité Générale JPG qui réalisera les travaux en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise Electricité Générale JPG, pour un montant de 15 433.57 € HT

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2017/50

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ST REMY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de verser à l'abbé Maynadier des indemnités pour le gardiennage de l'église Saint Rémy.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en 2016, il lui avait alloué une somme de 400 €.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire le même montant pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- décide de verser 400 € à l'abbé Maynadier, au titre des indemnités de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2017.

DEL 2017/51

INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER POUR 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu d'attribuer une indemnité de conseil au Percepteur.

Les indemnités sollicitées, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sont de 491.40 € brut, pour le trésorier et 45.73 € pour l'agent qui le seconde.

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (M. CARAYON, Q. VICENTE), 3 abstentions (A.TAILLANDIER – F.PORTES – C.COUGNENC) et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer 491.40 € brut au trésorier et 45.73 € à l'agent du Trésor Public, au titre des indemnités de conseil

DEL 2017/52

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le budget de la commune pour équilibrer les comptes en section d'Investissement.

Il propose au conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Opération 17001 : Création aire multisports

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 5 140 €

Article 2313 : Constructions : + 5 140 €

et

Article 2313 - opération 17004 – Gros travaux : - 1 185 €

Article 2313 - opération 17001 – Création aire multisports : +1 185 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le budget de la commune 2017.

DEL 2017/53

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un de nos agents intervenant à l'école a vu, pour des raisons de santé, son poste de travail réaménagé par la médecine du travail. Cet agent ne peut plus effectuer les tâches de ménage.

Afin d'assurer l'entretien des locaux du groupe scolaire, il a été proposé à un agent titulaire, à temps non complet, d'effectuer ces heures de nettoyage, portant ainsi son temps de travail à 35/35^{ème} au lieu de 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 15 novembre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.